

MINISTERE

ACADEMIE



1- RECTEUR

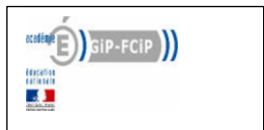
stratégie académique de développement

2- DAFCO

Il est responsable, selon les directives du recteur, de la politique académique de formation continue

3- GIP FCIP

fonctions supports pour le compte du réseau des GRETA



4- GRETA

Groupements d'établissements (Greta) constitués entre les établissements scolaires publics d'enseignement relevant de l'Education nationale pour exercer leur mission de formation continue dans le cadre de l'éducation et la formation tout au long de la vie.

5- ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale élabore la Stratégie du groupement, approuve le cadre général de l'organisation du Greta

6- PRESIDENT

Met en œuvre les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du Greta **définies par l'AG**

7-DIRECTEUR

il assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du groupement, sous l'autorité du président, et en lien avec le chef d'établissement support. A cet effet, il structure et coordonne l'activité du Greta

9- ETABLISSEMENT SUPPORT

La gestion du groupement est assurée par un établissement dit "établissement support".

10- CHEF ETABLISSEMENT SUPPORT

Il assure le fonctionnement "administratif" du groupement
Le chef de l'établissement support du groupement est **ordonnateur** des recettes et des dépenses du groupement.
il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions

8- AGENT COMPTABLE

L'agent comptable de l'établissement support est agent comptable du groupement d'établissements

11- CA ETABLISSEMENT SUPPORT

Les décisions relatives au budget et à la politique d'équipement et d'emploi sont soumises au vote du conseil d'administration de l'établissement support.

ETABLISSEMENT ACCUEIL

Lieu de déroulement des actions de formation conventionnées par le GRETA ou avec le GIP FCIP



12- CHEF ETABLISSEMENT ACCUEIL

les chefs d'établissement **assurent la responsabilité du déroulement des activités de formation continue des adultes** relevant de leur établissement

13- CA ETABLISSEMENT ACCUEIL

Les chefs des établissements adhérents informent régulièrement et au moins deux fois par an les membres de leur conseil d'administration de l'exécution des prestations qu'ils auront réalisées dans le cadre du programme annuel d'activité du groupement.